



INRA
M. François Houllier
Directeur Général Délégué
147 rue de l'université
75338 Paris cedex 07

Montpellier, le 4 août 2010

-
À : F. Houllier
E. de Turckheim
J.M. Guehl

Monsieur le Directeur Général Délégué, Madame la Directrice de la Délégation à l'Évaluation,
Monsieur le Chef de Département, chers collègues,

Je prends connaissance du courrier 10-048/FH/ET concernant la « prime d'excellence scientifique » mise en place à l'INRA à partir de l'année 2010 selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 et la note de service 2009-63, et des modalités de mise en œuvre de cette attribution, en particulier pour les chercheurs qui n'en bénéficient pas automatiquement.

Je vous fais part de mon désaccord formel avec cette décision qui dénature totalement l'objectif de revalorisation des traitements et des carrières de tous les personnels chercheurs et ITA de l'ensemble des EPST. L'attribution d'une prime à une proportion infime des personnes travaillant à l'INRA constitue une insulte envers l'immense majorité de leurs collègues qui sont régulièrement évalués positivement par les instances d'évaluation compétentes. Je souligne de plus la grande injustice de ce système réservé aux chercheurs, qui ne reconnaît pas la qualité et l'importance du travail des ITA, dont beaucoup participent activement à la recherche, quand ils n'en sont pas l'un des moteurs. Comme vous le savez, la mise en place d'un système de rémunération des personnels fortement inégalitaire est une des raisons parmi d'autres pour lesquelles j'ai souhaité que soit mis un terme à mon mandat de Chef de Département Adjoint en décembre dernier.

Depuis un an, différentes instances et comités des EPST, conseils scientifiques, commissions d'évaluation, commissions scientifiques spécialisées, se sont prononcées sans ambiguïté contre la mise en place de la PES (la motion du conseil scientifique du département EFPA du 07/10/2009 est jointe en annexe à mon courrier). Les motions énoncent de très nombreuses

propositions pour une réelle revalorisation des carrières de la grande majorité des personnels et appellent à une large concertation sur les moyens d'un tel objectif.

Malgré tous ces avis, la direction a décidé de n'entendre aucune de ces propositions, d'imposer une procédure qui ne dispose d'aucune légitimité et qui ne répond en rien aux besoins clairement identifiés. En nous demandant de remplir un dossier de PES sans nous informer des modalités du fonctionnement de la sélection, elle nous demande de céder à l'arbitraire et à l'opacité.

C'est pourquoi j'ai décidé de refuser de déposer une demande de PES.

J'appelle tous mes collègues à refuser de s'engager dans un tel processus d'individualisation des rémunérations dont on ne peut que prévoir qu'il génère des effets délétères sur l'organisation collective de la recherche et des laboratoires.

J'appelle les membres de la commission scientifique spécialisée dont je dépends à :

- refuser en toutes circonstances de participer à la désignation de chercheurs devant bénéficier de la PES, comme veut l'imposer la direction,
- dénoncer la procédure de candidature spécifique qui constitue une négation du travail d'évaluation constant réalisé par les commissions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, Madame la Directrice de la Délégation à l'Évaluation, Monsieur le Chef de Département, chers collègues, l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel Auclair

Directeur de recherche INRA

Directeur adjoint de l'UMR AMAP



Copie : M. le président de la CSS AES
CGT ; SLR

Annexe

Motion du conseil scientifique du département EFPA, adoptée le 7/10/2009 :

Le CS EFPA désapprouve la mise en place de la prime d'excellence scientifique (PES) à l'INRA. La PES, devant bénéficier à 20% des seuls personnels scientifiques au maximum, ne saurait en aucun cas se substituer à l'impératif de la revalorisation des carrières et des rémunérations de l'ensemble des personnels chercheurs et ITA de l'ensemble des EPST. C'est de plus un facteur de tensions et de déstabilisation au sein des équipes et des unités. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres élus et nommés présents.